



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 5^{ème} vice-président
M. Alain GIVORD

168-2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5^{ème} vice-président ;

Considérant que dans la délibération n°20170529-02DCC du 29 mai 2017, il est prévu l'acquisition des parcelles n° ZA 5 et n° ZA 8 sur la commune SAINT-JEAN-SUR-VEYLE à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant que dans la délibération n°20170925-02DCC du 25 septembre 2017, il est prévu l'acquisition de la parcelle n° ZA 2 sur la commune SAINT-JEAN-SUR-VEYLE à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant que dans la délibération n°20200309-03DCC du 09 mars 2020, il est prévu l'acquisition des parcelles n° ZA 11, n° ZA 14 et n° ZA 15 sur la commune SAINT-JEAN-SUR-VEYLE à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant qu'il est prévu de signer un acte d'achat avec la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte d'achat avec la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON des parcelles n° ZA 2, n° ZA 5, n° ZA 8, n° ZA 11, n° ZA 14, n° ZA 15 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le **10 SEP. 2020**

Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

10 SEP 2020

Transmis en Préfecture le :

10 SEP 2020